

AVIS ADMINISTRATIF

Commune de Loctudy : Mise à jour du périmètre du Droit de Préemption Urbain

Par délibération, n° C-2022-03-31-05, en date du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a décidé de mettre à jour, sur la Commune de Loctudy, en application des articles L.211-1, L.211-2 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme, le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » définies par le Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été approuvée le 31 mars 2022 par délibération du Conseil Communautaire n° C-2022-03-31-04.

La délibération du Conseil Communautaire ainsi que le plan délimitant le périmètre du Droit de Préemption Urbain sont affichés, pendant un mois à compter du 12 avril 2022, à la mairie de Loctudy ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : <https://www.ccpbs.fr/>